

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Faculté des Sciences

Dhar El Mahraz

Fès



Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 01 / 2018 Du 28 / 03 / 2018

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Vente de Matériel Usé et de Débarras de la
Faculté des Sciences Dhar El Mahraz
Fès

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah du 22/08/2014 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014. et validé par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 22/08/2014.

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent cahier des charges.
Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres.

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Faculté des Sciences Dhar El Mahraz

Fès

MARCHE N° .01/2018

Passé par appel d'offres n°01/2018 du : 28/03/2018 ouvert sur offres des prix en séance publique, en vertu des dispositions du chapitre IV- Article 17, §1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah du 22/08/2014 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014.

Entre :

Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès

D'une part

Et

a) Pour les personnes physiques :

Mr :
(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre de commerce de :(Localité)
Sous le n° :
N° de patente :
Ayant un compte :(Courant postal, bancaire, ou à la TGR)
Ouvert à mon nom à : (Localité)
Sous le n° : (RIB)

b) Pour les personnes morales :

Mr :
(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de :
(Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre de commerce de :(Localité)
Sous le n° :
N° de patente :
Ayant un compte : (Courant postal, bancaire, ou à la TGR)
Ouvert au nom de la société à :(Localité)
Sous le n° :(RIB)

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet ;**La vente du Matériel Usé et de Débarras de la Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès.**

Article 2 : Pièces constitutives du Marché

Les obligations du titulaire, pour l'exécution du marché résultent de l'ensemble des documents suivants:

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- 3) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- 4) Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- 5) Le CCAG.

En cas de discordance entre ces différentes pièces, les indications des prix en lettres au bordereau des prix détail estimatif sont tenues pour bonnes.

Article 3 : Documents généraux

Le titulaire du contrat sera soumis aux dispositions définies par :

- Loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000)

- Le décret N° 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 mai 2000) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats de travaux (C.C.A.G.T.) exécutés pour le compte de l'Etat.

- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université du 22/08/2014 tel qu'il a été approuvé par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014.

- Le Décret n° 2-89-61 du 10 Rebia II 1410 (10 novembre 1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics.

- La Loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).

- Le Décret n°2-06-574 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du Code Général des Impôts (Tel que modifié par le décret n° 2.08.103 du 30chaoual 1429 (30octobre 2008) B.O n° 5684 du 21 Kaada 1429 (20 novembre 2008))

- Le Dahir du 21 Mars 1943 et du 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail. Ainsi que tous les autres textes ayant un lien avec la nature de la prestation du présent contrat.

Le prestataire devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 4 : Mode de jugement

Le jugement se fera en lot unique.

Les offres objet de la présente concurrence seront adjudgées par une commission dont les membres seront désignés par Mr. Le Doyen président de cette commission.

Article 5 : Nature des prix

Les prix comprennent, impôts, bénéfice.

Les frais de transport et de main d'œuvre nécessaires à l'enlèvement du lot, sont à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Visite des sites

La visite de site d'emplacement au sein de la **Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès**, des divers articles usés et de Débarras peut être effectuée du **07/03/2018** au **08/03/2018** , **12/03/2018** au **15/03/2018** et du **19/03/2018** au **22/03/2018** suivant l'horaire ci-après : **Du Lundi au Jeudi : de 10 h à 12h** et de **15 h à 17h.**

Article 7 : Attribution de lot

L'offre la plus intéressante à retenir par la commission est celle la plus chère des offres présentées par les soumissionnaires.

Article 8 : Conditions de règlement

Le règlement du lot doit se faire au plus tard dans un délai de (10) dix jours à compter du lendemain de la notification du contrat à son titulaire et l'ordre de versement du maître d'ouvrage. Dépassé ce délai une pénalité de **Deux Cent Dirhams** (200.00 DH) par jour de retard sera appliquée.

Le versement sera effectué dans le compte de la la Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès auprès de la Trésorerie Préfectorale de Fès sous le numéro **42112**.

Article 9 : Délais et conditions d'enlèvement du lot

L'attributaire est responsable des dégâts et accidents pouvant être causés au cours de l'enlèvement des lots.

L'adjudicataire devra procéder à l'enlèvement de la totalité de son lot, à ses risques et périls, dans un délai de (10) dix jours à compter de la date de versement.

En cas de non respect de délai précité, l'attributaire paiera une taxe d'occupation de domaine de **(100.00 DH) Cent Dirhams**, par jour calendaire de retard.

Passé un délai de (15) quinze jours à compter de la date de versement, si le lot attribué n'est pas entièrement enlevé, la caution provisoire sera saisie.

Avant l'enlèvement du lot, le titulaire avise le Doyen par écrit (lettre recommandée ou fax) de la date (jour et heure) à laquelle il procédera à l'opération de l'enlèvement pour que le responsable administratif soit informé à temps afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour réussir la dite opération et établir le P.V de réception et le bon de sortie de la Faculté.

Article 10 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché

Un responsable du personnel administratif est désigné par le Doyen de la Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès pour le suivi de l'exécution du lot. A cet effet, il a pour mission d'établir le P.V de réception en présence du titulaire du marché qui prendra possession de son lot pour mettre fin à l'exécution du marché.

Article 11 : Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après l'approbation de l'Autorité compétente et visa du Contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

Article 12 : Délai de notification de l'approbation

L'approbation du contrat sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante quinze jours (75 jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

Article 13 : Résiliation du contrat

Le Contrat peut être résilié de plein droit, moyennant un préavis d'un mois, par Mr. Le Doyen ou par le titulaire en cas du non respect des clauses du Contrat, et dans tous les autres cas prévues par le C.C.A.G..

Article 14 : Enregistrement et timbres

Les frais d'enregistrement de l'original et de timbres du contrat sont à la charge du titulaire du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Prix du contrat

Les prix du contrat sont établis en dirhams marocains, fermes et non révisables.

Article 16 : Formes des soumissions

Les soumissions doivent être établies sur papier timbré et être conformes au modèle établie par l'Administration.

Article 17 : Envoi et dépôts des soumissions

La soumission est mise dans une première enveloppe cachetée portant en gros caractère la mention "soumission".

Cette enveloppe cachetée accompagnée du dossier administratif et du dossier technique est renfermée dans une deuxième enveloppe cachetée aussi, portant de façon apparente l'indication précise :

- Du nom et l'adresse de soumissionnaire.
- De l'objet de la soumission.

Les plis sont soit envoyés par la poste soit déposés au service des affaires économiques de la Faculté, soit livrés en mains propre le jour d'ouverture des plis à monsieur le président de la commission d'appelle d'offres.

Article 18 : Caution provisoire

La caution provisoire est fixée à **1 500.00 DH (Mille Cinq Cents dirhams)**.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant libellé au nom de l'établissement ne peut être restitué à l'attributaire qu'après l'enlèvement total du lot qui lui est attribué.

Article 19 : Litiges

Toute contestation ou litiges nés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution des marchés passés à la suite du présent CPS, sont soumis au tribunal compétent en matière administrative de la ville de Fès et ce au cas où le règlement à l'amiable n'aboutit pas.

Article 20 : Bordereau des prix-detail estimatif

Voir le bordereau des prix-detail estimatif ci-après.

Article 21 : liste des materiel usé

Articles	Nombre	N° d'inventaire
Tables des étudiants en bois	600	
Chaises des étudiant en bois	630	
Climatiseur	1	
Ordinateur pour bureau	300	
réfrigérateur	2	
Cadres de fenêtre	100	
photocopieur	12	
portes en bois	24	
Portes en fèr	10	
Fèr	1500 kg	
Materiel scientifique	200	
Chauffage central en fer	60	
Bureau en bois	10	
Tableau en bois	8	

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Vente du Matériel Usé et de Débarras de la Faculté des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Matériel Usé et de Débarras	Forfait	1		
TOTAL en chiffres					
Total en lettres					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme de :

.....

(En chiffres et en lettres)

MARCHE N° .01/2018

Passé par appel d'offres N° 01/2018 du : 28/03/2018 ouvert sur offres des prix en séance publique, relatif à **La vente du Matériel Usé et de Débarras de la Faculté des et des Sciences - Dhar El Mehraz de Fès.** Et ce, en vertu des dispositions du chapitre IV- Article 17, §1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014.

Le présent Marché est arrêté à la somme de :

En chiffres.....

En lettres.....

Signé par le Doyen de la FSDM

Fès, le :

Lu et accepté par le Fournisseur
(Manuscrite)